



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION AD HOC

**Rapport de la commission chargée d'étudier
le rapport-préavis municipal N°69/2024**

« Plan Climat Pranginois 2024-2028 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission ad-hoc, composée de Mme Marina Parashkevova (présidente), ainsi que de Mme Caroline Serafini, Messieurs Benjamin Chassot, François Krull et Marc Pittet, chargée d'étudier le rapport-préavis N° 69/2024, s'est réunie à trois reprises comme suit:

- Le 9 octobre: avec quatre conseillers communaux, à l'exception de Madame Caroline Serafini, excusée;
- le 16 octobre: tous les conseillers communaux ainsi que la municipale, Madame Alice Durnat et Monsieur Robert Mikolajewski, Responsable du Service Environnement ad intérim;
- le 23 octobre: la commission au complet.

Le préavis a fait objet d'une vingtaine de questions. Les membres de la commission remercient la municipale, Madame Alice Durnat et Monsieur Mikolajewski, pour leur disponibilité et pour toutes les informations fournies lors des échanges en présentiel et par courriel.

Contexte cantonal

La Plan Climat Vaudois (PCV-20), a des objectifs principaux la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% à 60% en 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050¹. Suite aux vox populis le 18 juin 2023, la protection du climat et de la biodiversité est aussi inscrite dans la Constitution vaudoise. A l'heure actuelle, une actualisation du plan climat vaudois est en cours (PCV-24) afin d'accélérer les efforts cantonaux pour renforcer l'action climatique cantonale². Par ailleurs, le plan climat vaudois est un cadre global qui s'appuie également sur l'engagement des communes pour atteindre des objectifs. En d'autres termes, les communes ont une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre des mesures du Plan Climat Vaudois en matière de développement des énergies renouvelables, de mobilité, d'aménagement du territoire entre-autres. Le canton fournit un accompagnement aux

¹ Plan climat vaudois – 1^{ère} génération, juin 2020, disponible sur : <https://www.vd.ch> (consulté le 15.10.2024)

² Plan climat vaudois 2024 – 2^{ème} génération ; disponible sur: <https://www.vd.ch> (consulté le 15.10.2024)

communes qui veulent adopter des plans énergie et climat communaux (PECC) et de l'autre, financent les efforts des communes qui veulent bénéficier du label « Cité de l'énergie ».

Label « Cité de l'énergie »

Le label Cité de l'énergie³, lancé il y a 30 ans en Suisse, est prioritairement destiné aux communes de taille plus importante⁴. En d'autres termes, le PECC est conçu pour préparer le terrain à une certification « Cité de l'énergie » ultérieure. Ainsi, le label demeure une référence essentielle pour la politique énergétique locale et complète le Plan Climat Vaudois (PCV). Le label offre un cadre structuré et des outils pour la mise en œuvre de la politique climatique, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques pour les communes déjà engagées dans le processus de labellisation.

Historiquement, la 1^{ère} labellisation de Prangins a eu lieu en 2015, suivie d'une seconde en 2019 et la dernière en 2024. En restant affiliée à la Cité de l'énergie, la commune de Prangins maximise ses chances d'assurer le plus rapidement possible la continuité de sa transition énergétique grâce à des audits contraignants, à la formation dispensée par des conseillers-experts en durabilité et à l'échange de bonnes pratiques entre les différentes communes et villes affiliées à l'association⁵. Cependant, il est important de souligner que le processus de re-audit est long et engendre des coûts significatifs en termes de temps et d'efforts pour l'administration communale. Malgré cela, la majorité de la commission reste convaincue que ce label est un outil utile pour progresser et relever les défis climatiques.

La commission a demandé pourquoi n'être pas passé au PECC vaudois plutôt que poursuivre la voie de la certification « Cité de l'énergie ». La réponse est que l'audit de l'application d'un plan « Cité de l'Énergie » constitue un cadre contraignant, à même d'assurer qu'il est appliqué et évolue selon les besoins. Le label apporte la preuve que la commune mène activement une politique énergétique durable. D'autre part, la politique climatique communale était déjà structurée selon les mesures du label « Cité de l'Énergie », ce qui a simplifié son évolution en Plan Climatique Pranginois. La commission est confiante que la Municipalité réévaluera le choix du label « Cité de l'énergie » vs. PECC lors du prochain re-audit en 2028.

Plan Climatique Pranginois

Le Plan Climatique Pranginois (PCP), anciennement connu sous le nom de Politique Climatique, est un document détaillé, qui présente les grandes lignes d'action et les mesures à mettre en œuvre. Bien que la Commission ait relevé quelques manquements, elle souhaite se concentrer sur deux recommandations principales adressées à la Commune:

- Poursuivre les efforts considérables pour rechercher des synergies avec des communes et des organismes voisins afin de développer des solutions énergétiques communes pour la population pranginoise.

³ Le label «Cité de l'énergie », disponible sur <https://www.energiestadt.ch> (consulté le 08.10.24)

⁴ Pour les communes sans personnel dédié, le Canton de Vaud propose et soutient financièrement la réalisation d'un Plan Energie et Climat communal (PECC)

⁵ D'après le site « Cité de l'énergie », 60% de la population suisse vivent dans une des 475 Cités de l'énergie. En ce qui concerne le canton de Vaud, sur 300 communes vaudoises, 39 communes sont membres de l'association et représentent plus que 50% de la population vaudoise ; 23 communes seulement détiennent le label « Cité de l'énergie ».

- Renforcer et mutualiser la campagne de sensibilisation (au niveau du district, du canton, voir de la Confédération) destinée à la population et aux acteurs locaux car cela constitue également un facteur clé dans la transition énergétique.

La Commission s'est aussi penchée sur les aspects financiers, mais à ce stade, le PCP sert de feuille de route uniquement sans estimation formelle de dépenses. D'une part, la Municipalité a noté une hétérogénéité des coûts des mesures inscrites dans le Plan d'actions ; certaines sont intégrées dans les missions récurrentes des services, d'autres nécessitent des demandes de crédit à travers des préavis ou le budget. D'autre part, il incombe à la prochaine législature de fixer les priorités et les investissements à réaliser. Enfin, sur la base du bilan 2019-2023, la Commission tient à féliciter la commune pour ses résultats remarquables !

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu Le préavis N° 69/2024 concernant le Plan Climat Pranginois 2024-2028

vu Le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide de prendre acte du rapport-préavis 69/2024.

Les membres de la Commission vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins, le 30 octobre 2024

La commission

Mme Caroline Serafini



M. Benjamin Chassot



Mme Marina Parashkevova (présidente)



M. François Krull



M. Marc Pittet

